DE Date de télétransmission : 09/05/2019 Date de réception préfecture : 09/05/2019



Extrait du Registre des délibérations du Bureau du 3 mai 2019

Une autre vie s'invente ici

Date de publication : 9 mai 2019	Délégués en exercice : 22
Date de convocation : 25 avril 2019	Nombre de délégués présents ou représentés : 13 Votes : Pour : 13 - Contre : - Abstentions :

Le 3 mai 2019, les membres du Bureau du Parc naturel régional du Marais poitevin, légalement convoqués, se sont réunis, à Coulon (79), sous la présidence de M. Pierre-Guy PERRIER, Président.

Étaient présents:

Au titre du Conseil régional des Pays de la Loire : M. Pierre-Guy PERRIER

Au titre du Conseil départemental des Deux-Sèvres : Mme Séverine VACHON

Au titre du Conseil départemental de la Vendée : M. François BON

Au titre des communes : M. Bernard BORDET, M. Jean-Pierre SERVANT, M. Marc THEBAULT, Mme Catherine TROMAS

Au titre des EPCI: M. Yann HELARY, M. Michel SIMON

Au titre des chambres d'agriculture : M. Xavier GARREAU

Étaient représentés :

Au titre du Conseil régional Nouvelle-Aquitaine : M. Benoit BITEAU, M. Pascal DUFORESTEL, M. Guy MOREAU

Étaient excusés :

M. Bernard BELAUD, M. Joël BLUTEAU, M. Jérémy BOISSEAU, M. Arnaud CHARPENTIER, Mme Catherine DESPREZ, Mme Myriam GARREAU, M. Jean-Claude RICHARD, M. Maxence DE RUGY, M. Stéphane VILLAIN

Remboursement des frais de déplacement : Mission du Service éducatif



Parc naturel régional du Marais poitevin • 2, rue de l'église • 79510 Coulon • Tél. 05 49 35 15 20 correspondance@parc-marais-poitevin.fr • www.parc-marais-poitevin.fr



Accusé de réception en préfecture 079-257902205-20190503-2019BU0503MG3-

Date de télétransmission : 09/05/2019 Date de réception préfecture : 09/05/2019

Remboursement des frais de déplacement Mission du service éducatif

Contexte

Depuis l'année scolaire 2015-2016, le Parc du Marais poitevin bénéficie d'un Professeur en Service Educatif (PSE) détaché deux heures par semaine par le rectorat de l'académie de Poitiers (services de la DAAC – Délégation Académique de l'Action Culturelle). Il remplit cette mission en supplément d'un service à plein temps en collège ou lycée public de l'académie.

Le PSE a pour rôle de promouvoir l'information et la sensibilisation des publics scolaires au patrimoine, à l'art et à la culture, y compris dans leur dimension scientifique et technologique. La participation à la mise en avant des actions du Parc auprès des établissements scolaires accueillant des élèves issus du territoire du Parc, est ainsi sa mission principale. Pour cela, il affine pour les publics scolaires les thématiques d'Éducation à l'Environnement et au Développement durable abordées dans les actions du Parc, en soulignant leurs liens avec les programmes officiels de l'Éducation nationale.

L'enseignant en service éducatif se déplacent pour des séances de travail dans les locaux du Parc et au Centre de documentation du Parc sur l'antenne vendéenne.

Décision

Après en avoir délibéré, le Bureau décide de prendre en charge, à compter du 1^{er} septembre 2018, les frais de déplacement de l'enseignant mis à disposition dans le cadre de la mission du service éducatif, dans les mêmes conditions de remboursement des frais engagés par les agents.

Fait et délibéré les jour, mois et an que dessus

(/ \Z\ LE PRÉSIDEN

Syndicat mixte

Pierre-Guy PERRIER